**Pour ceux qui reçoivent une lettre de menace suite sécurisation du coffret.**

Ce cas est du pur chantage avec mensonge à l'appui. En aucun cas la sécurité est mise en jeu. Dans ce cas, apparemment il n'y a barricadage que sur le compteur donc aucun risque de sécurité, un ancien compteur n'est qu'un élément de surveillance, s'il était besoin d'une coupure d'urgence, elle pourrait se faire en aval sur le disjoncteur, en amont sur le CCPI ou le CCPC et encore plus en amont sur les sous-stations.

Un barricadage idéal sur le compteur est celui qui empêche également d'atteindre les scellés puisque ENEDIS stipule dans ses CGV que seul l'usager sera rendu responsable de toutes dégradation sur le matériel de comptage ou de raccordement qu'elle qu'en soit l'origine, qu'il peut être accusé de fraude en cas de défaut de scellés et qu'à ce titre il risque de suspension d'électricité, d'une facture de réparation et de rattrapage. Aucun juge ne pourrait vous reprocher de vous prémunir contre cela. Le meilleur justificatif au barricadage, c'est ENEDIS qui nous le donne.

Nous vous rappelons que ce coffret extérieur renfermant le matériel de comptage et de raccordement au réseau électrique, appartenant à la collectivité territoriale, vous appartient, puisqu'il est un bien immeuble, art. 516/525 du code civil.

Vous avez le droit d'en disposer, d’en protéger l'accès et de le clore art. 647 du code civil puisqu'il renferme un élément pouvant signaler mon absence voir même me mettre en cause dans une tentative de fraude si une personne malveillante enlevait les scellés de votre compteur à votre insu ou dégraderait d’une manière quelconque le matériel de comptage et de raccordement au réseau.

Ce qui pourrait vous coûter une suspension à l’accès au réseau public de distribution à leur initiative, comme le prévoit le paragraphe 5.5 de vos conditions générales de vente jointes aux CGV des fournisseurs de décembre 2017 qui stipulent qu’ENEDIS peut procéder à la suspension ou refuser l’accès au RPD dans les cas de modifications, dégradation ou destruction volontaire des ouvrages et comptages exploités par ENEDIS, quelle qu'en soit la cause.

Toute loi primant sur un contrat privé ou sur des clauses de CGV liant un professionnel et un consommateur, Ordonnance du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, comprenez que, protéger par la loi et par votre libre arbitre, votre coffret restera clos afin de vous prémunir de toutes accusations de fraude, d’une suspension d’accès au RPD ou d’une quelconque facture de remise en état pour des dégradations qui ne seraient pas de votre fait.

Protéger votre compteur extérieur ne comporte pas plus de risque pour le réseau électrique ou en matière de sécurité que pour la majorité des usagers qui possèdent un compteur intérieur et qui ne sont pas dans l'obligation de laisser leur porte ouverte.

Les services de secours sont aptes à libérer un accès logement ou à casser un cadenas. Ceci est un droit qui leur est accordé mais que vous refusez fermement à ENEDIS.

Toute destruction de votre bien entraînerait la responsabilité d'ENEDIS et en effectuant un dépôt de plainte contre eux.

Toute pose d’un compteur LINKY contre votre gré entraînerait une procédure judiciaire, car elle relèverait d’une pose forcée subséquente à une violation de votre domaine privé et par destruction de biens privés.